

Compte Rendu du Conseil Municipal

du 15 novembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie d'Amancey, le 15 novembre 2024 à 20h30, après convocation légale du 6 novembre 2024.

Absents excusés : Mme Chantal Burla (procuration à Mme Annie Petitcolin) – Mme Céline Ordinaire – Mme Caroline Péguillet - M. Olivier Chiari (procuration à M. Jean Victor Vernier) – M. Pierre Ribard (procuration à M. Claude Cuche) – M. Gaëtan Pelletrat de Borde – M. Gérard Parnet.

Secrétaire de séance : M. Claude Cuche

1 – Etat d'assiette – Dévolution – Destination des coupes de bois

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Monsieur Gaëtan MILLE, adjoint chargé de la Forêt rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 09/10/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 09/10/2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
3r		2025			RE	0,5
5r		2025			RE	1,3
12ar	2022	2025			AMEL	3,67
12i	2025	2025			IRR	3,4
13ar		2025			AS	6,76
14ar		2025			AS	5,93
17ar		2025			AS	4,18
20r		2025			RS	1
30j		2025			E1	3,65

- 2) Informe le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice : néant.

- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE/ Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
3r / 5r / 12i	BO feuillus	X (HET / CHX)	X (FRC)				
3r / 5r / 12i	BIBE feuillus						X
12ar / 12i / 13ar / 17ar	BO résineux	X					
20r	BO résineux	X	X (si blocage CTRA GB RX)				
30j	BIBE feuillus						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.
 En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).
 Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
3r / 5r / 12i	X	
12ar / 12i / 13ar / 17ar	X	
20r	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante

<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
---	--

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

6) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

7) Autorise le maire à signer les documents afférents

2 – Affouage 2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Monsieur Gaëtan Mille, Adjoint chargé de la Forêt rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'AMANCEY d'une surface de 263.20 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 6 avril 2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 09/10/2024 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice en date du 15 Novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

⇒ destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 9 partie, 13 partie, 22 partie et 30 partie.

Le montant de la taxe d'affouage s'élève à 35 €/affouagiste ;

⇒ fixe les conditions d'exploitation suivantes :⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

⇒ Les affouagistes se voient délivrer des houppiers, du taillis, des perches, des brins et de la petite futaie désignés par l'ONF.

⇒ Le délai de façonnage est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3 – Droit de préemption

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section AB n° 27 – AB n°28 – AB n°29 - AB n°30 et ZI n°177.

Validé à l'unanimité

4 – Convention SFBM / ONF

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de M. le Président du Syndicat Forestier de Bolandoz Myon (SFBM), auquel la commune est adhérente, annonçant le projet d'une nouvelle convention à intervenir entre l'ONF et le SFBM, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les principales modifications par rapport à la situation actuelle concernant essentiellement le paiement direct par les communes des frais d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) et la clé de répartition du financement des actions du syndicat, pour s'adapter à la réalité des programmes de travaux plutôt qu'aux seuls critères actuels, liés aux surfaces ou aux recettes.

Ces évolutions induiront une nécessaire modification des statuts du SFBM, à finaliser avant le 1^{er} janvier 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable à ces évolutions. Le vote définitif sur les modifications des statuts du SFBM interviendra après les adoptions par le comité syndical du SFBM qui en sera prochainement saisi.

5 – Lotissement Communal « Champs Chenoz »

• Achat terrain

Vu l'avis favorable de France Domaine, le Conseil Municipal décide d'acquérir à l'unanimité les parcelles cadastrées section ZL n° 172 (parcelle lotissement 35 867 m²) – ZL n° 174 (élargissement de la voirie 205 m²) – ZL n°175 (haie 369 m²) appartenant à Mme Christiane Monnin d'une contenance totale de 36441 m² aux conditions suivantes :

- Prix : 11 € /m²
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- Conditions particulières :

Entretien de la haie : une servitude de passage de 4 mètres de large sur le terrain de la propriétaire sera inscrite dans le futur acte de vente.

- Elargissement du chemin d'entre les haies : la terre végétale sera conservée par la propriétaire et déposée sur sa parcelle.

- Pose d'un rang de plots pour matérialiser la limite de propriété le long du chemin d'entre les haies. L'installation, la pose des piquets et d'un grillage fourni par la propriétaire seront également pris en charge par la commune et réalisées lors des travaux.

6 – MARPA

- **Assurance Dommage/Ouvrage**

M. le Maire présente la proposition de la société d'assurance Groupama concernant l'assurance Dommages Ouvrage et constructeur non réalisateur de l'extension de la MARPA.

Le taux de cotisation HT pour la formule complète + dommage aux existants s'élève à 0.72% du coût total prévisionnel de la construction soit 4 971.60 € HT.

Suite à cette présentation, l'assemblée retient cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles.

7 – Déneigement

M. le Maire présente le devis de la SARL Franck ORDINAIRE TPF concernant le déneigement pour la saison 2024/2025.

Ces prix s'entendent HT :

- Forfait annuel	: 1 500.00 €
- Déneigement village	: 367.33 €
- Déneigement + salage secteur scolaire	: 84.38 €
- Salage du village	: 196.63 €
- Salage secteur scolaire	: 66.85 €
- Heures exceptionnelles	: 74.24 €
- Centre de secours	: 106.81 €
- Salage centre de secours	: 44.98 €

Suite à cette présentation, Le Conseil Municipal valide le devis à l'unanimité.

8 – Décision modificative

- **DM n°1 : Budget Bois**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65568 : Autres contributions		3 100.00 €
D 6558 : Autres contributions obligatoires		600.00 €
D 65822 : Revers. Excédent BA		30 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courantes		33 700.00 €
D 61524 : Entretien et réparations sur bois et forêt	32 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	32 000.00 €	
R 7022 : Vente de bois		1 700.00 €
TOTAL R 70 : Produits services, domaines, vente diverses		1 700.00 €

- **DM n°4 : Budget Général**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D6411 : Personnel titulaire -		20 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assim.		20 000.00 €		
D6751 : Valeurs comptables immo. Cédée (h.ASA)		11.18 €		
D6761 : Différences sur réalisations (+) transférées en I		5 675.82 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transsf. entre sec.		5 687.00 €		
R6419 : Remboursements sur rémunération du pers.				12 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuation de charges				12 000.00 €
R70878 : Remboursement de frais par des tiers				8 000.00 €
TOTAL R 70 : Prod. Services, domaine, ventes div.				8 000.00 €
R7751 : Produits de cessions d'immobilisation (h. ASA)				5 687.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques				5 687.00 €
TOTAL		25 687.00 €		25 687.00 €

9 – Heures supplémentaires

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le paiement de 11 heures supplémentaires à M. Claude Grandjean et M. Frédéric Stiegler effectuées pour préparer et tirer le feu d'artifice du 14 juillet dernier.

10 – Schéma Directeur d'Assainissement

M. Jean Michel Bourgon présente la phase n°4 de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune.

Cette dernière phase correspond au programme de travaux :

Localisation	Travaux	Coût estimé HT
Rue des rosiers	Reprise des réseaux EU/EP	338 681.00 €
Grande rue Entrée Nord	Reprise EU	112 670.00 €
Grande rue Rue des cerisiers	Reprise des réseaux EU/EP	493 240.00 €
Rue du four (haut)	Reprise des réseaux EU/EP	314 985.00 €
Place de la Mairie Rue du four (bas)	Reprise des réseaux EU/EP	337 310.00 €
Grande rue Rue du repos	Reprise des réseaux EU/EP	488 989.00 €
MARPA Rue des Prés Gras	Reprise des réseaux EU/EP	36 231.00 €
Rue de la Chenevière	Reprise regard	22 492.00 €
Fosses septiques	Suppression	5 225.00 €
Branchement	Inversion	17 813.00 €

Ce diagnostic d'assainissement sera transmis à la CC Loue Lison dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif.

11 – Avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable

Par contrat de concession visé en sous-préfecture le 14 décembre 2022, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 ans avec une échéance au 31 décembre 2034, la commune d'Amancey a confié au Concessionnaire l'exploitation en affermage de son service public d'eau potable.

La Commune d'Amancey a transféré sa compétence distribution eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau d'Amancey à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, en vertu de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau d'Amancey est, à cette date, substitué de plein droit à la Commune d'Amancey au sein du contrat susvisé.

Ce texte précise que la substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation. Le contrat est exécuté dans ses conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

M. le Maire présente l'avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal valide l'intégralité de son contenu et autorise M. le Maire à le signer.

12 – Remboursement frais

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le remboursement des frais payés par M. Frédéric Stiegler lors de sa formation d'artificier pour un montant de 56.45 €.

13 – Plan de mobilité communal : Travaux aménagements voiries

Depuis de nombreuses années, la commune d'AMANCEY s'est engagée et a la volonté de développer les déplacements doux en faveur des habitants (piétons – cyclistes).

Dans ce cadre, lors de chaque réflexion sur l'aménagement d'un quartier, des cheminements piétons / vélos sont inclus dans la réflexion (Lotissement Derrières les Cultils - Lotissement de la Chènevière - Lotissement du Clos des Selles - Futur lotissement Champs Chenoz)

Dans le cadre de villages d'Avenir, la commune souhaite poursuivre ces réflexions en créant des aménagements sur :

- RD9 côté Déservillers
- RD 103 côté Eternoz
- Aménagement du carrefour RD9 / rue St Jean
- Réfléchir sur les liaisons internes

Les objectifs sont de créer un plan de mobilité communal, de mettre en sécurité les piétons et cyclistes le long de ces axes de circulation et de faire ralentir les véhicules automobiles.

Dans ce cadre, un appel d'offre a été lancé. La mission comprend :

1. Etude de faisabilité pour dépôt de dossier de demande de subvention DETR sur les zones : RD9 / RD 103 / Carrefour RD9 – Rue Saint Jean
2. Mission AVP / PRO / ACT / VISA / DET / AOR

M. le Maire rend compte de l'analyse des offres :

Bureau d'étude	Classement
PG Conseil	2
Cambium	3
SIAF Ingénierie	1

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal retient à l'unanimité l'offre du bureau d'étude SIAF Ingénierie et autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles.

14 - Questions diverses

• Bulletin municipal 2024

M. le Maire présente le devis de la Sté EMISIR pour la préparation de l'édition du bulletin municipal 2024. Montant de la prestation : 2 790.70 € TTC

Validé à l'unanimité

• Transfert de la compétence Assainissement

Dans le cadre de la future régie d'assainissement et conformément aux dispositions relatives à la composition du Conseil d'Exploitation délibérées le 05/11/2024, la CC Loue Lison sollicite la commune pour proposer un membre du Conseil Municipal qui siègera au conseil d'exploitation.

En réponse, l'Assemblée Communale propose M. Jean Michel BOURGON.

- **OPAH**

M. le Maire informe que le pôle rénovation de la CC Loue Lison organise la visite d'une maison rénovée à l'aide de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat le samedi 30 novembre à 10h à Chay. Lors de cette visite seront également abordées les aides financières perçues.

- **Commission mobilité**

M le Maire rend compte des réunions sur la stratégie de mobilité du territoire portée par la CC Loue Lison.

Il reprend les pistes d'actions retenues avec avis positif et avis partagé du bureau d'étude ainsi que celles qui n'ont pas été retenues.

Il présente ensuite la validation du maillage cyclable du territoire et plus précisément celle qui concerne la commune.

La liaison entre Cléron et Amancey via l'ancienne voie du tacot a été inscrite dans ce maillage. M. le Maire remercie M. Vernier et Chiari pour la gestion de ce dossier.

- **Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique d'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables des communes du territoire est organisée le lundi 25 novembre 2024 à 18 h au CAL à Ornans.

La population intéressée y est invitée.

- **Démission**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Gaëtan Pelletrat de Borde l'informant de sa décision de démissionner de sa fonction d'adjoint au Maire et de Conseiller Municipal.

Il précise que sa décision a été motivée par le fait que depuis qu'il a étendu son activité professionnelle par l'ouverture d'un restaurant, il n'a plus le temps nécessaire d'assumer ses responsabilités municipales.

Enfin, il remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur engagement au service de la commune d'AMANCEY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Affiché le 19/11/2024.

Philippe MARECHAL
Maire d'AMANCEY